

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 06 JUILLET 2022**

FB/TD/AG n° 2022/03

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GAY, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Objet de la délibération :

Révisions des tarifs communaux  
Année 2022 - Modification

Étaient présents :

Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Guy DAVID, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Votants : 24

Excusés :

- François BELHOMME, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Béatrice BONVIN, Pouvoir à Denis DURAND  
- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Eric ROYNEL  
- Marie-France DURAND  
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Eric ROYNEL  
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN  
- Marc BAUDELLOT, Pouvoir à Dominique BONNET  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Jacques GAY

Absentes :

- Patricia EVENO  
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Date de la convocation :

30 JUIN 2022

Vu la délibération n° 2021/06 du Conseil municipal votée en séance du 13 décembre 2021 relative à la révision des tarifs communaux pour l'année 2022,

Date de publication en ligne :

13 JUILLET 2022

Considérant que le repas est offert par la Commune aux Sparnoniens âgés de plus de 65 ans à raison d'un repas par an et par personne ;

Auteur :

Jacques GAY  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Considérant qu'il est demandé une participation aux Sparnoniens âgés de moins de 65 ans ;

Considérant qu'il est demandé une participation aux non-Sparnoniens ;

Considérant la hausse des prix à la consommation de plus en plus importante au cours de ces derniers mois ;

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de revoir le tarif relatif à la participation demandée pour le repas des séniors.

Ainsi, ce tarif initialement prévu pour 2022 à 36 € est proposé à 40 €.

Monsieur Jacques GAY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le tarif relatif à la participation au repas des séniors à 40 € pour l'année 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220706-D22-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022



2022-105

- **PRECISE** que ce nouveau tarif communal s'appliquant du 1er janvier au 31 décembre 2022 sera transmis à Monsieur le Comptable public.

Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD et Fabrice PICHARD (ÉPERNON, NOTRE CITÉ DE CARACTÈRE) votent contre.

Hélène CHARRIER et Dalila DOROL (AIMER ÉPERNON) s'abstiennent.

Fait et délibéré à Epernon,

le 06 Juillet 2022



Pour le Maire empêché,  
Jacques GAY  
2ème Adjoint au Maire

Secrétaire de séance  
Armelle THERON-CAPLAIN